



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 AOUT 2006

L'an deux mille six, le jeudi trente et un août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, MÜLLER, Mme HAITE, Mme JOB, MM. DUGUE, SOYEUR, Mme DERENDINGER, MM. GERARD, LAYER, CAVERZASIO, Mme LAHALLE, M. HUSSON, Mme GASPERMENT, MM. BOILEAU, LENOIR, Mme GIMMILLARO, M. BERNARDIN, MM. MICHEL, GUIBERTEAU

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BLENET, Mme JACQUEMIN, M. SPISSER, Melle DAVID, Mme RATTAIRE, Mme HALL, Mme NOIRJEAN

ETAIENT ABSENTS : Mme BILOT, M. GROB, Mlle DOGHMANE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadine LAHALLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mariage, le 12 Août dernier à RAMBERVILLERS, de leur collègue Sébastien SPISSER avec Mademoiselle Nathalie JOINVIER. Au nom du Conseil Municipal il présente toutes ses félicitations et tous ses vœux de bonheur aux jeunes mariés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès verbaux des séances des 10 et 27 Juillet 2006 avec toutefois deux observations.

- Madame Martine GIMMILLARO indique que dans la délibération relative à la décision modificative n° 2 du Budget Général il est précisé que les membres de la Commission des Finances qui ont examiné le projet n'ont pas émis d'observations particulières. Elle rappelle que Madame HALL avait attiré l'attention de ses collègues sur l'importance de la somme affectée à l'étude de la chaufferie bois et qu'une discussion s'était engagée sur ce sujet. Des observations avaient donc été émises. Elle précise par ailleurs que l'avant projet sommaire n'avait pas été évoqué.

- Madame Francine JOB indique que dans le procès verbal de la séance du 27 Juillet 2006, elle est portée absente. Elle précise qu'elle était excusée avec pouvoir.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS **- ADHESION – ADOPTION DES STATUTS – DESIGNATION DES** **DELEGUES**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 1^{er} Juin 2006 le Conseil Municipal a demandé la création d'une Communauté de Communes sur le secteur de Rambervillers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par Arrêté n° 1371/2006 en date du 10 Août 2006, Monsieur le Préfet des Vosges a fixé le périmètre de consultation des communes dans le cadre du projet de création d'une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes de la région de Rambervillers ». Une copie de cet arrêté a été jointe en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il indique par ailleurs que par lettre en date du 10 Août 2006, Monsieur le Préfet des Vosges a transmis aux Maires des communes concernées l'arrêté précité ainsi que les projets de statuts. Ces documents ont également été joints à la note d'informations de la présente séance. Monsieur le Préfet des Vosges demande aux Maires de bien vouloir inviter les Conseils Municipaux à se prononcer sur les trois points suivants : l'adhésion de la commune à ce projet de communauté de communes, l'adoption des statuts, et la désignation des délégués.

Monsieur le Maire invite donc ses collègues à délibérer sur cette affaire et à se prononcer sur les trois points précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'Arrêté n° 1371/2006 en date du 10 Août 2006, de Monsieur le Préfet des Vosges fixant le périmètre de consultation des communes dans le cadre du projet de création d'une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes de la région de Rambervillers »,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 10 Août 2006 et les pièces annexées à cette lettre, en particulier le projet de statuts,

Vu les candidatures présentées par les différents conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de faire adhérer la Commune de RAMBERVILLERS au projet de Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS.

ADOpte, par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION, les statuts de la Communauté de Communes proposés par le Comité du Syndicat Intercommunal de Développement du Canton de RAMBERVILLERS au cours de sa séance du 19 Juin 2006, proposition complétée par le courrier du Président dudit Syndicat en date du 27 Juillet 2006, et concernant en particulier la rédaction de l'Article 7.

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Délégués titulaires

| | |
|--------------------|---------|
| Gérard KELLER | 19 voix |
| Christian MÜLLER | 19 voix |
| Catherine HAITE | 19 voix |
| Francine JOB | 19 voix |
| Bertrand DUGUE | 19 voix |
| Jean-Luc GERARD | 19 voix |
| Michel HUSSON | 19 voix |
| Claude CAVERZASIO | 19 voix |
| Odile BILOT | 19 voix |
| Nadine LAHALLE | 19 voix |
| Martine GIMMILLARO | 7 voix |
| Jean-Pierre MICHEL | 7 voix |

Délégués suppléants :

| | |
|---------------------|---------|
| Pascal SOYEUR | 19 voix |
| Jean BOILEAU | 19 voix |
| Marcelle GASPERMENT | 19 voix |
| Sébastien SPISSER | 19 voix |
| Brigitte RATAIRE | 19 voix |
| Noël LENOIR | 7 voix |

DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délégués titulaires :

- 1 – Gérard KELLER
- 2 – Christian MÜLLER
- 3 – Catherine HAITE
- 4 – Francine JOB
- 5 – Bertrand DUGUE
- 6 – Jean-Luc GERARD
- 7 – Michel HUSSON
- 8 - Claude CAVERZASIO
- 9 – Odile BILOT
- 10 – Nadine LAHALLE

En qualité de délégués titulaires de la Ville de RAMBERVILLERS au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS,

Et,

Délégués suppléants :

- 1 – Pascal SOYEUR
- 2 – Jean BOILEAU
- 3 – Marcelle GASPERMENT
- 4 – Sébastien SPISSER
- 5 – Brigitte RATTAIRE

En qualité de délégués suppléants de la Ville de RAMBERVILLERS au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS.

AMENAGEMENT DE BOURG – REQUALIFICATION URBAINE – PLACE EMILE DROUEL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat de développement du Canton de RAMBERVILLERS a passé avec le Conseil Régional une convention de développement local qui permet d'obtenir des financements de la Région Lorraine. A ce titre les opérations d'aménagement de bourgs peuvent être subventionnées. Plusieurs communes du canton ont présenté des projets. Monsieur le Maire indique que la Commune de

RAMBERVILLERS pourrait quant à elle s'inscrire dans cette opération avec l'aménagement de la Place Emile Drouël.

Monsieur le Maire précise que le CAUE ayant fait une étude préalable pour la requalification urbaine de cette place, les Services Techniques Municipaux ont pu faire une première estimation sommaire des travaux qui a été jointe à la note d'information de la présente séance. Ces documents pourraient permettre de solliciter la subvention du Conseil Régional par l'intermédiaire du Syndicat de développement du canton de RAMBERVILLERS.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'étude du C.A.U.E des Vosges,

Vu l'estimation sommaire des travaux réalisée par les Services Techniques Municipaux,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE, à l'unanimité, à inscrire au budget communal cette opération (2315.200) de requalification urbaine de la Place Emile Drouël, ceci lors de l'adoption de la prochaine Décision Modificative qui devrait être votée dans le courant de l'automne prochain.

SOLLICITE, auprès du Conseil Régional de Lorraine, une subvention au plus fort taux, ceci dans le cadre de la convention de développement local passée entre la Région Lorraine et le Syndicat de développement du canton de RAMBERVILLERS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REHABILITATION DE LA TOUR D'ENCEINTE ET DU BÂTIMENT CONTIGU - RUE MAURICE ALEXANDRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS DRAC ET CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de l'année 2000, des travaux de rénovation de la Tour de la rue Maurice Alexandre ont été lancés. Ces travaux ont fait l'objet de différentes demandes de subventions qui ont été accordées et notamment par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil Général des Vosges qui ont subventionné cette opération au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits.

Il rappelle également à ses collègues que pour l'année 2006, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre ces travaux de rénovation et qu'au préalable une étude de

diagnostic a été réalisée par le Cabinet AILE ARCHITECTURE de Rambervillers portant sur le projet d'aménagement intérieur de la Tour et sur la réhabilitation du bâtiment contigu à la Tour. Une première estimation globale des travaux s'élève à la somme de 165.000,00 € TTC à laquelle il convient d'ajouter les travaux de conservation et de restauration des peintures murales dont le devis représente 5.698,94 € TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat en ce qui concerne les travaux de la Tour, au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits et pour le Bâtiment Contigu, au titre des abords d'un Monument Historique Inscrit. Il indique que si l'Etat accorde une subvention, le Conseil Général des Vosges est alors susceptible d'apporter également son aide financière. Monsieur le Maire précise que la Maîtrise d'œuvre attribuée au Cabinet d'Architecture, Bernard CHOLEY de Rambervillers, permettra d'établir l'estimation définitive des travaux envisagés, estimation sur laquelle seront demandées les subventions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à solliciter les subventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'étude diagnostic réalisée par le Cabinet AILE ARCHITECTURE de RAMBERVILLERS,
Vu le Devis de conservation et de restauration des peintures murales,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général des Vosges des subventions au plus fort taux pour la réhabilitation de la tour d'enceinte et du bâtiment contigu situés rue Maurice Alexandre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'éclairage public de la Ville de Rambervillers, il a été décidé de réaliser un diagnostic de ces réseaux dont l'objectif sera le suivant :

- Inventaire technique de l'existant
- Inventaire financier de l'existant (Investissement + fonctionnement)
- Schéma directeur de rénovation chiffré en « Coût global » (Investissement +

fonctionnement + économies énergétiques)

- Comparatif des avantages techniques et/ou financiers en regard de la situation actuelle

Monsieur le Maire indique que cette étude pouvant être réalisée pour un montant estimatif de 21.000 € est susceptible d'être subventionnée par la Région Lorraine.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à solliciter la subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, auprès de la Région Lorraine, une subvention au plus fort taux, pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX DE DECAISSEMENT DE LA RD 159bis – AVENUE DU 11 NOVEMBRE (1ère Tranche) – PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre en date du 21 avril 2006, Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges informe que les travaux de décaissement de la route départementale n° 159 bis, dans la traversée de RAMBERVILLERS, et plus précisément l'Avenue du 11 Novembre, sont programmés au Budget 2006 du Département. Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges indique dans sa lettre que cette nature de travaux implique une participation financière de la Commune.

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est estimée actuellement à la somme de 38.500 € soit 27.20 % d'un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 141.500 €. Le coût exact ne sera connu et la participation financière de la Commune demandée qu'après exécution des travaux, en fonction du coût définitif de ceux-ci.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette participation financière de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges en date du 21 Avril 2006,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de participer financièrement aux travaux de décaissement de la route départementale n° 159 bis dans la traversée de Rambervillers et plus précisément Avenue du 11 Novembre, ceci conformément aux critères de participation communale définis par le Conseil Général des Vosges pour cette nature de travaux.

PRECISE que le montant de cette participation financière estimé à 38.500 euros soit 27,20 % de 141.500 Euros, sera arrêté définitivement après exécution des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE – 1ère Tranche – APPROBATION DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif, le 2 mars 2006, un crédit de 780.000 € a été inscrit au compte 2315-029 pour la réalisation des travaux d'Aménagement du Quartier de la Gare – 1ère Tranche.

Il expose à ses collègues que la Maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Bruyères, qui a préparé le Dossier de Consultation des Entreprises.

Monsieur le Maire précise que l'avis d'appel à la concurrence a été lancé le 20 juin 2006 et la date limite de réception des offres a été fixée au 20 juillet 2006. La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 juillet 2006 a procédé à l'ouverture des offres.

Il indique qu'après vérification et analyse de ces offres par le Maître d'œuvre, la Commission s'est à nouveau réunie le 7 août dernier et a attribué le marché de travaux d'Aménagement du Quartier de la Gare – 1ère Tranche – à **l'Entreprise SA Charles HOUILLON, 47 rue du Docteur Alban Fournier - 88700 RAMBERVILLERS -, pour un montant de 569.651,00 € HT soit 681.302,60 € TTC.**

Monsieur Bertrand DUGUE invite le Conseil Municipal à approuver le marché et à autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 27 Juillet 2006 et 7 Août 2006,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le marché de travaux d'aménagement du Quartier de la Gare – 1^{ère} tranche - avec l'entreprise SA Charles HOUILLON 47 rue du Docteur Alban Fournier 88700 RAMBERVILLERS, pour un montant de **569.651,00 € HT soit 681.302,60 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et toutes pièces à intervenir au cours de l'exécution et du règlement du marché.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget 2006, Opération n° 029, Article 2315 et que le complément de crédits sera prévu dans une prochaine décision modificative.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE D'AIDE AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE DANS LE CADRE DU PLAFONNEMENT DES RABAIS

Madame Francine JOB, Adjointe au Maire, chargée de la Culture, expose au Conseil Municipal qu'une aide exceptionnelle, sur deux ans, financée par le Centre National du Livre, vise à aider les bibliothèques territoriales à maintenir ou augmenter leur volume d'achat de livres malgré le plafonnement des rabais décidé dans le cadre de la loi du 18 juin 2003. Cette loi relative à la rémunération du droit de prêt en bibliothèque renforce la protection sociale des auteurs.

Avant l'application de cette loi, les libraires accordaient un rabais de 15 % sur les achats de livres. A présent ce rabais ne représente plus que 9 %. Cette aide ne pourra uniquement être accordée par le CNL que si le Conseil Municipal consent une augmentation du budget d'acquisition de livres de 7 % sur deux ans.

Madame Francine JOB invite donc le Conseil Municipal à décider une augmentation de 7 % du budget d'acquisition de livres et à solliciter auprès du CNL une subvention qui sera ajoutée au budget d'acquisition de la Médiathèque et consacrée à des achats de livres répondant aux critères de qualité du CNL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe au Maire, chargée de la Culture,

Vu la Loi du 18 Juin 2003 relative au droit de prêt,

Vu le plan d'accompagnement du plafonnement des rabais du Centre National du Livre,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une aide financière, aussi élevée que possible, du Centre National du Livre, dans le cadre du plafonnement des rabais.

S'ENGAGE, en contrepartie, à augmenter le budget d'acquisition de livres pour la Médiathèque municipale d'au minimum 7 % sur deux ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MEDIATHEQUE MUNICIPALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES – BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Madame Francine JOB, Adjointe au Maire chargée de la Culture expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la bibliothèque municipale collabore avec la bibliothèque départementale et reçoit le soutien de cette dernière par le prêt d'ouvrages et un soutien technique et de conseil de la part des personnels départementaux.

Depuis son installation dans ses nouveaux locaux, la médiathèque municipale ne cesse de se développer et le partenariat avec la bibliothèque départementale s'est encore accru. Il s'avère donc nécessaire de passer une convention réglant les conditions de cette collaboration entre les deux structures.

Pour ce faire, le Conseil Général des Vosges propose une convention dont le texte a été joint à la note d'information de la présente séance.

Madame Francine JOB invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à autoriser le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Francine JOB, Adjointe au Maire chargée de la Culture,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général des Vosges,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, la Convention de partenariat entre le Conseil Général des Vosges et la Ville de RAMBERVILLERS pour le soutien apporté à la Médiathèque Municipale par la Bibliothèque Départementale de Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire.

FORET COMMUNALE – RECONSTITUTION APRES TEMPETE – REGENERATION ARTIFICIELLE (Dossier n° i66D08806 04278) – REGENERATION NATURELLE (Dossier n° i66 D088 06 04279)

Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint au Maire chargé de la forêt communale, expose au Conseil Municipal qu'un projet de reconstitution de la forêt communale, après tempête, portant sur 15.60 hectares a été présenté par l'Office National des Forêts.

Monsieur MÜLLER indique que ce projet de travaux comporte une partie reconstitution par régénération artificielle sous forme de plantation de douglas sur

12.1 ha et de pins sylvestre sur 2 ha sur les communes de St Benoît la Chipotte, Jeanménil et Rambervillers et une partie reconstitution par régénération naturelle sur 1.5 ha sur la commune de Rambervillers.

Monsieur MÜLLER précise que le montant des travaux dont l'estimation s'élève à 30.865 € hors taxes peut bénéficier d'aides publiques à concurrence de 80 %. Il présente les détails de ce projet.

Monsieur MÜLLER invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce programme et les demandes d'aides financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Christian MÜLLER, Adjoint au Maire chargé de la forêt communale,

Vu le projet de travaux de reconstitution de la forêt communale après tempête, présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à cette délibération.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis-barème est de 80 %.

La localisation et la description des travaux sont précisées en page 4 de l'imprimé de demande de subvention.

S'ENGAGE à ne pas solliciter d'autres aides publiques, le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques étant atteint pour cette opération. Le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres : 6.173 €.

DESIGNE l'Office National des Forêts comme homme de l'art agréé.

S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien du peuplement reconstitué

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

CERTIFIE ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, trésorerie de RAMBERVILLERS.

Les opérations de nettoyage devront non seulement permettre la reconstitution ultérieure par régénération naturelle ou par reboisement, mais aussi l'entretien sur 5 ans des peuplements reconstitués.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non respect du cahier des charges à 15 ans imputable à une faute de suivi de la commune (ex : non respect des densités minimales requises).

Les manquements à cet engagement ne pourront être retenus contre la commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

FORET COMMUNALE – LUTTE CONTRE LES SCOLYTES

L'Office National des Forêts rappelle les opérations de lutte contre les scolytes qu'il a été nécessaire de traiter dans l'urgence durant les années 2002 à 2004 afin de limiter leur prolifération dans les peuplements de résineux. Il précise que quelques foyers de scolytes ont été repérés et pour y remédier il propose d'intervenir selon les conditions des arrêtés SGAR en vigueur pour un montant forfaitaire de 114.34 € HT par foyer détecté.

Le financement de cette opération pouvant être subventionné à hauteur de 80 % par l'Etat, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer sur ce programme et les demandes d'aides financières au cours de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, les opérations qui ont été réalisées par l'Office National des forêts.

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique, en application de la circulaire DERF/DSF/C2001-3021 du 10 Août 2001, et des arrêtés SGAR en date du 7 Novembre 2001, du 2 Décembre 2002 et du 13 mai 2004 relatifs aux conditions de financement par le budget général de l'Etat des opérations de lutte phytosanitaire suite à la tempête de 1999.

Cette aide sera perçue directement par l'Office National des forêts.

L'Office national des forêts communiquera à la commune les montants respectifs de la subvention perçue et des prestations effectuées par lui-même pour lui verser la différence entre ces deux montants.

S'ENGAGE à financer sur ses ressources propres la part des dépenses liées aux frais d'exploitation qui ne sera pas couverte par la subvention.

S'ENGAGE à tenir une comptabilité particulière des sommes correspondant aux subventions de chacun des sous-projets élémentaires et à tenir à disposition, à tout moment, de l'administration.

S'ENGAGE à rembourser les sommes exigées par l'Etat en cas de non-respect des engagements (attestations de réalisation des travaux), en application des dispositions du décret n° 2000-676 du 17 Juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier.

S'ENGAGE à prendre toutes les précautions lors de la mise en œuvre de produits agropharmaceutiques, ou lors de l'incinération de produits forestiers, et à respecter les diverses réglementations, en vigueur correspondantes.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Par ailleurs, il atteste de la libre disposition des terrains sur lesquels l'aide financière est demandée

De la rapidité d'exécution des travaux curatifs à compter de la détection des foyers

Etre assujetti à la TVA

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2005

Conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Le rapport d'activité de l'année 2005 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges adressé à Monsieur le Maire a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le

Département des Vosges prescrit par l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES – RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2005

Conformément à l'Article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement au cours de l'année écoulée.

Le rapport d'activité de l'année 2005 du Syndicat Mixte Départemental d'électricité des Vosges adressé à Monsieur le Maire a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport présenté par le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges prescrit par l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des remerciements reçus de différentes associations ayant bénéficié d'une subvention municipale à savoir, Traits de Mémoire, Visiteurs de malades dans les Etablissements hospitaliers, ADMR, Cercle d'escrime, Trans rêves, Les Copains d'abord, et Prévention Routière.
-
- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution, au Collège Jeanne d'Arc de RAMBERVILLERS, par le Conseil Général des Vosges, de subventions de 1.435,20 Euros pour l'acquisition d'équipement informatique, 2.832,00 Euros pour la réfection de la toiture du préau (1^{ère} tranche) et 967,60 Euros au titre des actions éducatives et culturelles.
- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'attribution, à l'Ecole du Void Régnier, par le Conseil Général des Vosges, d'une subvention de 180 Euros, pour financer un déplacement au planétarium à EPINAL.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'organisation par l'OPAC des Vosges, le Mercredi 13 Septembre 2006 à 10 h 30 en

Mairie, d'une cérémonie en l'honneur de ses locataires ayant habité plus de 40 ans dans le patrimoine de l'Office. Les conseillers sont invités à cette manifestation.

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de consultation des entreprises pour le projet d'extension du COSEC.
- Madame Martine GIMMILLARO demande quand doivent commencer les travaux d'assainissement des secteurs 5 et 7. Monsieur le Maire indique que la Ville est en attente de la subvention du Conseil Général pour cette opération, comme pour d'autres d'ailleurs, et qu'en conséquence l'ordre de service ne peut pas être délivré. Madame GIMMILLARO demande des explications sur les procédures appliquées pour ces importants dossiers d'investissement. Monsieur le Maire donne les informations nécessaires en ce qui concerne notamment les demandes de subventions et appels d'offres qui sont souvent faites simultanément afin de gagner du temps. Madame GIMMILLARO rappelle que la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Général est fixée au 1^{er} Mai de chaque année. Elle indique que les dossiers de Rambervillers sont déposés trop tard et qu'ensuite il n'y a plus suffisamment de crédits. Il est alors nécessaire d'attendre que des crédits soient éventuellement réaffectés par le Conseil Général sur les différents chapitres concernés. Un débat s'engage sur les méthodes appliquées.
- Monsieur Noël LENOIR demande des explications sur le différend qui semble opposer la Ville à Monsieur RENAUD qui a acheté la propriété HURAUX derrière la Gendarmerie. Monsieur le Maire explique qu'une seule déclaration d'intention d'aliéner a été déposée mais que deux ventes ont été faites, ce qui est illégal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nadine LAHALLE

Gérard KELLER